



## MISE AU CONCOURS

Conformément aux dispositions de la loi du 27 mai 1970 sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels (LPIEN) et de son règlement d'application du 28 septembre 1990 (RLPIEN), les Municipalités de Bex, Lavey-Morcles et Ollon mettent au concours les postes de

### maîtres ramoneurs

auxquels elles concéderont, par convention, le service du ramonage obligatoire sur tout ou partie de leur territoire communal.

#### Conditions :

- Jouir d'une expérience de cinq ans comme ouvrier ramoneur qualifié
- Être au bénéfice de la maîtrise fédérale de ramonage
- Être au bénéfice d'une autorisation de pratiquer la profession de maître ramoneur délivrée par l'Établissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du canton de Vaud (ECA), respectivement d'une attestation de celui-ci relative à l'octroi de ladite autorisation en cas d'obtention de la concession de ramonage à l'issue de sa mise au concours
- Jouir d'une bonne réputation
- Avoir son domicile et le siège de son entreprise dans le canton
- Être au bénéfice des couvertures d'assurance requises par le RLPIEN

Les conditions particulières de la convention peuvent être obtenues auprès du secrétariat municipal de la Commune de Bex.

**Entrée en fonction :** Le 1<sup>er</sup> septembre 2023  
L'approbation de la convention par l'ECA demeure réservée (art. 12 RLPIEN).

Les candidatures, accompagnées du dossier requis par la LPIEN et son règlement d'application ainsi que de références, sont à adresser au secrétariat municipal de la Commune de Bex, Rue Centrale 1, 1880 Bex jusqu'au 24 mars 2023.